Lettre ouverte de Vincent Reynouard à Jean Castex

Monsieur Castex,

Le 27 janvier dernier, à Auschwitz, vous avez souligné la lutte menée par la République française contre le révisionnisme : « C'est un combat juridique, mais c'est d'abord un combat politique, idéologique, une vision de la société et de l'humanité [1]. » Par ces propos, vous avez rappelé que l'Histoire officielle est un outil idéologique et politique. Il vous permet d'imposer « une vision de la société et de l'humanité ». Voilà d'ailleurs pourquoi la Shoah est enseignée à l'école primaire, puis au collège et au lycée. Une circulaire parue le 17 juillet 2008 précisait :

> Inscrit dans sa dimension historique, l'enseignement de la Shoah a une finalité civique et répond à une obligation morale. Il ne s'agit pas seulement de transmettre une mémoire et des connaissances : il faut donner à tous les élèves les éléments de culture et de réflexion leur permettant de refuser toutes les formes de racisme et de discrimination et de comprendre que, contraires à la Déclaration des

> droits de l'Homme et du citoyen, elles rendent impossible la démocratie [2].

La Mémoire permet donc d'enrégimenter les jeunes sous la bannière du mondialisme à base d'"antiracisme" et de rejet viscéral de certaines idéologies.

Cependant, si cette Mémoire est fausse ou frelatée, alors le modèle que vous imposez risque de conduire l'humanité au désastre. Pour l'affirmer, je m'appuie sur un rapport détaillé du Conseil du renseignement nationaux (National Intelligence Council (NIC)) des États-Unis. Il établit, de façon prudente, des scénarios pour les années à venir. Paru en mars dernier sous le titre : Tendances mondiales 2040 : un monde davantage contesté (*Global Trends 2040 : A more Contested World*), annonce-t-il un redressement de l'économie ? Non.

D'après ses auteurs, les vingt prochaines années verront « l'augmentation des dettes nationales, un environnement commercial plus complexe et fragmenté, une évolution des échanges et de nouvelles perturbations de l'emploi [3] ». Ces problèmes frapperont « de manière disproportionnée […] les pays en voie de développement et les régions les plus pauvres [4] ». Certes, des mesures émergeront, mais elles seront « peu susceptibles d'être réparties uniformément, laissant des populations sur le bord de la route [5] ».

> Dans les pays pauvres, les effets du changement climatique et la dégradation de l'environnement qui diminuent la biodiversité sont susceptibles d'aggraver l'insécurité alimentaire, de renforcer la pénurie en eau, d'augmenter les migrations et de poser de nouveaux problèmes de santé [6].

L'augmentation des migrations est fatale, car ces populations sacrifiées saur l'autel de la mondialisation libérale refuseront de croupir. Comme tant d'autres depuis une trentaine d'années, elles chercheront ailleurs le bonheur (matériel) inaccessible chez elles. Les auteurs soulignent :

> En 2020, plus de 270 millions de personnes vivaient dans un pays d'accueil, soit 100 millions de plus qu'en 2000. Les conséquences de cette migration mondiale mettront à rude épreuve tant les pays d'origine que ceux de destination, car il faudra en gérer les flux et les effets [7].

Le rapport ne le cache pas : ces défis mondiaux provoqueront « dans les États et les sociétés clés tensions généralisées mais aussi des chocs qui pourraient être catastrophiques [8]. »

Le dessein mondialiste menace donc de faire faillite, ce qui provoquerait des calamités sans précédent. Sachant que la mémoire de la Shoah permet d'imposer cette utopie, notre devoir est donc de vous interroger sur la véracité de la thèse officielle. Le vôtre, Monsieur le Premier Ministre, est de répondre.

Ces devoirs sont d'autant plus impérieux que si l'Histoire enseignée à l'école était vraie, alors elle compterait sur la seule force de la vérité pour s'imposer. Mais en France, la loi interdit toute contestation publique. Elle instaure une censure implacable. Dernière exemple en date : deux jours avant votre déplacement à Auschwitz, le 25 janvier 2022, le tribunal judiciaire de Paris a ordonné le blocage, en France, de mon blogue (le Blogue Sans Concession) et de mon site révisionniste (la Shoamaque).

Pour justifier leur décision, les juges déclarent que mon site diffuse « de prétendues démonstrations tendant à nier l'existence du génocide et à en contester les preuves matérielles [9] ».

Cependant, ils n'expliquent pas en quoi les démonstrations seraient fausses : « Ce n'est pas notre mission », répondraient-ils. « Nous ne sommes pas là pour écrire l'Histoire, mais pour faire respecter la loi qui interdit de diffuser de la "haine en ligne" ». Certes, mais en quoi les thèses révisionnistes stricto sensu seraient-elles des thèses haineuses ? La réponse fuserait : « Le négationnisme est une expression de l'antisémitisme. Or, l'antisémitisme suscite la haine des Juifs. Donc les thèses négationnistes sont haineuses ». Pardon, mais

vous n'avez fait que déplacer le problème : en quoi les thèses révisionnistes seraient-elles antisémites ?

Car enfin, les démonstrations qu'elles apportent se fondent avant tout sur la Science, indépendamment de l'origine ethnique ou religieuse des victimes : les arguments physico-chimiques développés par les révisionnistes seraient les mêmes si le génocide allégué avait visé des Bretons catholiques, des Bantous animistes ou des Tibétains bouddhistes. D'ailleurs, un révisionnisme existe aussi à propos des Arméniens de Turquie ou des Français d'Oradour-sur-Glane. La réponse des magistrats tomberait alors comme un couperet : « La négation de l'Holocauste est une expression de l'antisémitisme : l'ONU vient de le rappeler. »

En effet, le 20 janvier dernier, l'ONU a adopté une nouvelle résolution, la troisième, qui « *Rejette et condamne sans réserve* toute négation de l'historicité de l'Holocauste, totale ou partielle [10] ». J'invite ceux qui invoquent la liberté d'expression en faveur des révisionnistes à la lire.

L'Assemblée réaffirme « le rôle positif que l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le plein respect de la liberté de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations peuvent jouer dans le renforcement de la démocratie [11] ». Tout commence donc très bien. Immédiatement après, toutefois, l'Assemblée rappelle que « l'exercice du droit à la liberté d'expression comporte des devoirs et des responsabilités particuliers et peut donc être soumis à certaines restrictions [12] ».

La liberté d'expression est donc limitée. Par quoi ? Réponse : ces limitations « ne peuvent être que celles [...] qui sont nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui, à la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques [13] ». Or, deux paragraphes plus bas, l'Assemblée réaffirme « que la mémoire de l'Holocauste est essentielle pour prévenir de nouveaux actes de génocide [14] ». Elle ajoute : « le fait

d'ignorer l'historicité de ces terribles événements accroît le risque qu'ils se reproduisent [15] ».

Par conséquent, le révisionnisme accroît le risque d'un nouveau génocide, ce qui est contraire au droit à la sécurité et à la vie dont tout être humain doit bénéficier. Le danger est d'autant plus grand que, précise l'Assemblée, « la négation de l'Holocauste sous ses diverses formes est une expression de l'antisémitisme [16] ». La conclusion s'impose : le révisionnisme étant une forme d'antisémitisme qui rend possible un nouveau génocide, il viole les droits humains, donc il ne saurait bénéficier de la liberté d'expression. Point final.

Voilà pourquoi, face aux juges, je n'ai jamais invoqué mon droit à la liberté d'expression. En effet, dès que vous parlez de "droit", vous vous placez dans la logique des Droits de l'Homme, donc vous adoptez des règles du jeu établies pour assurer votre défaite. Pour ma part, je refuse de jouer une partie avec un arbitre qui dit : « un nazi perd toujours ».

Je suis national-socialiste, j'appartiens au camp des vaincus et je sais que mes vainqueurs sont loin d'un Tse-Yu qui, au VIIe siècle avant J.-C., conseillait : « Faites en sorte que le vaincu puisse se féliciter de vous avoir pour vainqueur ». Mes vainqueurs ressemblent davantage à Brennus qui, trois siècles plus tard, s'écriera : « Vae victis! » (« Malheur aux vaincus »). Lorsqu'il dit cela, le chef gaulois jeta son épée dans la balance — truquée — qui pesait la rançon exigée des Romains battus ; mes vainqueurs, eux, jettent leur épée dans la balance truquée de la Justice en disant : « Pas de liberté d'expression pour les négateurs ». Mes protestations seraient aussi vaines que celles des Romains face à Brennus.

En revanche, j'ai toujours invoqué le devoir de dire la vérité, car émanant de Dieu, ce devoir de vérité surpasse les lois humaines. Voilà pourquoi depuis trente ans, je viole de front la loi Gayssot. En réalité,

je ne viole rien, car une loi qui contredit un devoir imposé par le Créateur n'a aucune force.

Devoir de dire la vérité. À ce sujet, je souligne que la nouvelle résolution de l'ONU a été adoptée le jour du 80e anniversaire de la conférence de Wannsee. Le texte de la résolution déclare :

> [...]
>
> Rappelant que le 20 janvier 2022 marquera le 80e anniversaire de la "Conférence de Wannsee", au cours de laquelle la mise en œuvre de la soi-disant "solution finale de la question juive" a été discutée et coordonnée par des responsables de l'Allemagne nazie, ce qui a abouti à la mise en place systématique des camps de la mort nazis, se traduisant finalement par des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité [17],
>
> [...]

L'Assemblée de l'ONU présente donc encore Wannsee comme la réunion durant laquelle des responsables nationaux-socialistes auraient mis en place l'extermination des Juifs.

Voilà trente ans toutefois, le professeur Yehuda Bauer, de l'Université hébraïque de Jérusalem, qualifia cette thèse d'« histoire inepte » [en anglais : "the silly story"]. Rapportant l'information, The Chicago Jewish Star titra : « Un Israélien l'affirme : la Solution finale n'est pas née à Wannsee [18]. » Yehuda Bauer avait déclaré : « Le public répète encore, jour après jour, l'histoire inepte qui veut que ce soit à Wannsee que l'extermination des juifs ait été décidée [19]. »

Un an plus tard, Jean-Claude Pressac confirma :

> Si [à Wannsee] une action de "refoulement " des Juifs vers l'Est foi bien prévue avec l'évocation d'une "élimination naturelle " par le travail, personne ne parla alors de liquidation industrielle. Dans les jours et les semaines qui suivirent, la [Direction des constructions] d'Auschwitz ne reçut ni appel, ni télégramme, ni lettre réclamant l'étude d'une installation adaptée à cette fin [20].

En 2005, le chercheur britannique Laurence Rees emboîta le pas :

> Les discussions de Wannsee n'eurent aucun effet immédiat sur Auschwitz. Les plans du chantier de Birkenau ne furent pas modifiés sur-le-champ pour permettre d'y aménager de nouvelles chambres à gaz. Et on ne devait pas non plus observer en janvier de signe de changement notable dans le fonctionnement du camp [21].

Plus général, l'historien Nikolaus Waschmann explique :

> Bien que les détails restassent vagues, il n'y avait apparemment pas de place pour les camps de concentration dans ces plans génocidaires, ni en tant que centres d'extermination, ni en tant que places pour la mort par le travail. A Wannsee, les camps de concentration ne figuraient pas au programme et aucun représentant du système concentrationnaire ne fut invité à la réunion [22].

Pourquoi ? Jean-Claude Pressac a répondu : à Wannsee « personne ne parla de liquidation industrielle ». La consultation du Protocole de la réunion le confirme. On lit :

> Avec l'autorisation préalable du Führer, l'émigration a dès lors laissé place à une autre possibilité de solution : l'évacuation des Juifs vers l'Est [23].

D'où ce programme :

> Dans le cadre de la Solution finale, les Juifs seront emmenés vers l'Est sous direction appropriée et de la manière qui convient pour y être affectés au service du travail, hommes d'un côté, femmes de l'autre, les juifs aptes au travail seront conduits dans les territoires tout en construisant des routes ; sans doute une grande partie d'entre eux s'éliminera-t-elle par réduction naturelle [24].

Puis venait la conclusion :

> Ce qu'il en restera de toute façon à la fin, c'est-à-dire sans doute la partie la plus capable de résistance, devra être traité de façon appropriée parce que, constituant une sélection naturelle, ce reste, à sa remise en liberté, sera à considérer comme portant en germe les éléments d'une renaissance juive [25].

Si, donc, on veut croire que les nationaux-socialistes prévoyaient de massacrer ces gens, il faut admettre que les Allemands les relâcheraient avant de les saisir à nouveau pour les tuer !

Le 7 mars 1942, d'ailleurs, Josef Goebbels écrivit dans son Journal :

> La question juive doit à présent être résolue dans un contexte paneuropéen […] Dans un premier temps, [les Juifs] devront être concentrés à l'Est ; il est possible qu'une île comme Madagascar leur soit assignée après la guerre [26].

À son procès, l'ancien chef de la Chancellerie du Reich, Hans Lammers, rapporta qu'au printemps 1942, il avait voulu discuter avec Hitler de la question juive. Le Führer refusa au motif que :

> […] pendant la guerre, il ne souhaitait pas en entendre davantage sur les affaires juives. Il avait des choses plus importantes à faire maintenant, et les autres devraient avoir des choses plus importantes à faire. A la,fin, il dit assez clairement qu'il souhaitait qu'un terme fût mis une fois pour toutes à ces affaires juives. Il ajouta qu'après la guerre, il déciderait définitivement où les juifs devraient aller. Je me souviens qu'il a dit qu'il devrait y avoir assez de place à l'Est ou dans d'autres endroits pour y envoyer les juifs [27].

Une circulaire générale aux armées, datée de septembre 1942, le confirme. On lisait :

> Toutes les mesures concernant la question juive dans les territoires de l'Est doivent être prises en considérant que la question juive trouvera une solution générale pour toute l'Europe après la guerre. Elles doivent être considérées comme des mesures partielles préparatoires et doivent s'accorder avec les autres décisions prises sur le sujet [28].

C'était clair : tant que le conflit durerait, la question juive serait laissée en suspens ; seules des mesures partielles, nécessitées par les circonstances, seraient prises.

En invoquant Wannsee pour justifier sa condamnation du révisionnisme de l'"Holocauste", l'Assemblée générale de l'ONU s'est

révélée bien mal inspirée. Mais peut-on être bien inspiré quand on condamne des gens qui disent la vérité ? Je vous le dis Monsieur Castex : le révisionnisme est un flot montant. Vouloir s'y opposer, c'est comme vouloir endiguer la mer qui monte…

Vincent Reynouard

Notes

[1] Jean Castex, "A Auschwitz-Birkenau, Castex veut porter le « combat » contre le révisionnisme", propos recueilli par l'AFP, *The Time of Israel*, 27.I.2022, https ://fr.timesofisrael.com/a-auschwitz-birkenau-castex-veut-porter-le-combat-contre-le-revisionnisme/

[2] Jean-Louis Nembrini, "Instructions pédagogiques ; Enseignement de la Shoah à l'école élémentaire [NOR : MENE0800541N]", *Bulletin Officiel*, n°29, 17.VII.2008, https ://www.education.gouv.fr/bo/2008/29/MENE0800541N.htm

[3] "Introduction : Executive summary", Global Trends 2040 : A more Contested World, National Intelligence Council (Mars 2021), consulté le 10.II.2022, https ://www.dni.gov/index.php/gt2040-home/summary

[4] "Introduction : Executive summary"

[5] "Introduction : Executive summary"

[6] "Introduction : Key Themes", Global Trends 2040 : A more Contested World, National Intelligence Council (Mars 2021), consulté le 10.II.2022, https ://www.dni.gov/index.php/gt2040-home/keythemes

[7] "Introduction : Key Themes"

[8] "Introduction : Key Themes"

[9] Marc Rees, "La justice ordonne le blocage de deux sites négationnistes," *Next Inpact*, 25.I.2022, https ://www.nextinpact.com/article/49592/la-justice-ordonne-blocage-deux-sites-negationnistes

[10] "[A/RES/76/250] Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 janvier 2022 : 76/250. Négation de l'Holocauste," Nations Unies, 20.I.2022, https ://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/235/80/PDF/N2223580.pdf ?OpenElement

[11] "[A/RES/76/250]"

[12] "[A/RES/76/250]"

[13] "[A/RES/76/250]"

[14] "[A/RES/76/250]"

[15] "[A/RES/76/250]"

[16] "[A/RES/76/250]"

[17] "[A/RES/76/250]Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 janvier 2022 : 76/250. Négation de l'Holocauste," Nations Unies, 20.I.2022, https ://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/235/80/PDF/N2223580.pdf ?OpenElement

[18] Lee Levitt, “‘Final Solution’ not born at Wannsee, Israeli claims”, *Chicago Jewish Star* (Illinois), 31.I.1992, p.13

[19] Yehuda Bauer, “‘Final Solution’ not born at Wannsee, Israeli claims”, propos receuilli par Lee Levitt, *Chicago Jewish Star* (Illinois), 31.I.1992, p.13[/efn_note].

[20] Jean-Claude Pressac, *Les crématoires d'Auschwitz : la machinerie du meurtre de masse* (Paris : CNRS, 1993), p.35

[21] Laurence Rees, *Auschwitz : les nazis et la "solution finale"*, traduit de l'anglais par Pierre-Emmanuel Dauzat (Paris : Albin Michel, 2005), p.145

[22] Nikolaus Waschmann, *KL : a History of the Nazi Concentration Camps* (London : Little, Brown Book Group, 2015), p.295

[23] Protocol de la conférence de Wannsee, 20.I.1942 (original en allemand), p.5. Document consultable sur la site Gedenk- Und Bildungsstätte Hause der Wannsee-Konferenz, consulté le 10.II.2022, https ://www.ghwk.de/fileadmin/Redaktion/PDF/Konferenz/protokoll-januar1942_barrierefrei.pdf

[24] Protocol de la conférence de Wannsee, 20.I.1942 (original en allemand), p.7.

[25] Protocol de la conférence de Wannsee, 20.I.1942 (original en allemand), p.8.

[26] Cité par Christopher Browning, Les origines de la Solution finale, traduit de l'anglais par Jacqueline Carnaud et Bernard Frumer (Paris : les Belles Lettres, 2007), p.875

[27] Hans Lammers, « Extracts From The Testimony Of Defendant Lammers : Direct Examination », dans *Trials of war criminals before the Nuernberg Military Tribunals under Control Council law No. 10. Nuernberg October 1946-April 1949* [*série verte*], vol XIII “The Ministres” de International Military Tribunal TMI, p.416

[28] Document reproduit dans TMI, vol. XXXVI, p. 348 et s.